

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2761

présenté par

Mme Brugnera et M. Boudié

à l'amendement n° 2588 de M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE 25 BIS

I. – À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« de la laïcité et ».

II. - En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« et valeurs ».

II. – En conséquence, procéder aux mêmes suppressions à l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de reproduire strictement pour le Comité national olympique et sportif français et le Comité paralympique et sportif français la charte adoptée en commission pour l'Agence nationale du sport, c'est à dire une charte du respect des principes de la République.